

CAHIER DES CHARGES

POUR LA CREATION DE MAISONS - ESPACES DES USAGERS

MULTI-SITE / ITINÉRANTE

DATE DE PUBLICATION : 4 mars 2024

Contact :

Clélia BASSINAT

Chargée de mission santé

02 22 06 72 99

→Les dossiers de candidatures doivent être déposés sous forme électronique à l'adresse suivante :

ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr

1. Contexte et cadre stratégique d'un projet de Maison-Espace des Usagers multi-site et/ou itinérante

A. Un contexte national favorable au renforcement de l'engagement des usagers

Depuis 2006, une circulaire¹ du ministère de la santé incite les établissements de santé à mettre en place des maisons des usagers (MDU) avec la volonté d'offrir un lieu d'accueil, d'échange, d'écoute, d'expression et d'information pour les usagers, leurs représentants et les associations.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui renforce la représentation des usagers au sein des établissements de santé et vise à y faciliter l'intervention des associations bénévoles qui peuvent apporter leur soutien aux personnes accueillies.

La crise sanitaire a démontré l'importance de d'associer des usagers et de leurs représentants au fonctionnement du système de santé en ce qu'ils contribuent à la pertinence, l'acceptabilité et l'opérationnalité des décisions et mesures mises en œuvre.

La HAS, au travers le référentiel de certification des établissements de santé V2020 et le nouveau référentiel des établissements du secteur social et médico-social (publié le 10 mars 2022) traduit la volonté de placer les usagers au cœur de l'évaluation des établissements et in fine, de leur démarche qualité.

Par ailleurs, la HAS, par son avis du 7 décembre 2023 « L'engagement et la participation des usagers du système de santé », réaffirme la nécessité d'aller vers une plus forte participation des usagers dans tous les secteurs (sanitaire, social et médico-social) ; cette recommandation est reprise dans le projet de la Stratégie Nationale en Santé (2023-2033). Cette volonté fait l'objet de réalisations nombreuses et variées en Bretagne dans différents secteurs du système de santé breton (ETP, pair-aidance santé mentale, etc.). Cette dynamique tend à se développer dans les établissements avec au travers des propositions de partenariats entre usagers et professionnels de santé, autour d'une variété reconnue de compétences et d'apports : patient-formateurs, patients-experts, patients-pairs...

Enfin, depuis une quinzaine d'années, l'organisation de notre système de soins évolue vers des prises en charge des patients fondées sur des parcours de santé et une coordination forte entre les différents acteurs du système de santé. Des évolutions organisationnelles sont déployées en cohérence : renforcement des coopérations entre les différentes structures de prise en charge et d'accompagnement tels que les Groupements Hospitalier de Territoire (GHT), le développement des Groupements de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) et des filières gériatriques, la labélisation des hôpitaux de proximité.

B. Une volonté régionale de promouvoir l'engagement des usagers dans la politique régionale de santé au travers des espaces d'écoute et d'information des usagers

Cette intention est un axe fort du PRS3 dont l'objectif opérationnel est intitulé « *Promouvoir l'engagement des usagers dans la politique régionale de santé* ».

Les MDU constituent un levier opportun pour développer les capacités d'agir des usagers, de leurs représentants et des associations d'usagers (de malades, de famille, de proches, d'accompagnants...) pour promouvoir l'engagement des usagers.

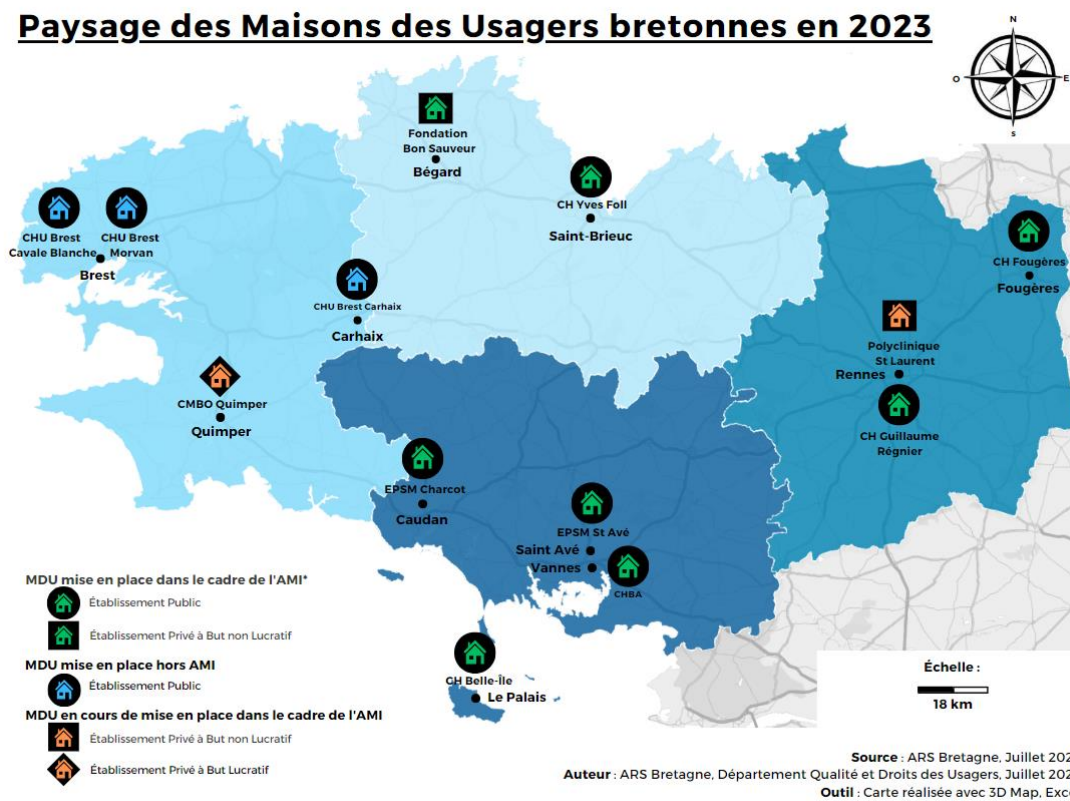
¹ Circulaire DHOS/E1 n° 2006-550 du 28 décembre 2006 relative à la mise en place de maisons des usagers au sein des établissements de santé

1- Phase 1 : création et déploiement des Maisons des Usagers en région Bretagne

Depuis 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne a conduit deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour identifier des porteurs de projets qui œuvrent pour le déploiement des maisons des usagers sur le territoire breton. Dix projets ont retenu l'attention du comité de sélection et ont fait l'objet d'un accompagnement financier et méthodologique. Pour favoriser la pérennité des dispositifs, l'Agence a fait le choix de conjuguer une participation financière à une formation au long cours. Elle s'appuie sur les compétences de la Fédération Nationale des Maisons des Usagers (FNMDU), du CAPPs Bretagne et de France Assos Santé Bretagne.

Une évaluation à deux ans de la politique régionale en la matière a été réalisée mi-2023. Ce bilan a permis d'identifier les freins et les leviers propices au dynamisme d'une MDU et des perspectives d'évolution du dispositif.

Paysage des Maisons des Usagers bretonnes en 2023



*AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt. L'ARS Bretagne a lancé deux AMI en 2021 et 2022 afin d'identifier des porteurs de projet de MDU et de les accompagner dans leur mise en œuvre. En ce sens, les dix projets sélectionnés lors de l'AMI ont reçu un soutien financier et méthodologique.

2- Phase 2 : vers la prise en compte de nouvelles formes de maison des usagers

Au vu de l'évolution du système de santé, de l'ambition régionale, des recommandations nationales pour le renforcement de la participation des usagers et forte de l'expérience de ces deux années, l'ARS Bretagne souhaite **investiguer de nouvelles modalités de déploiement de ces maisons des usagers avec des formes innovantes, adaptées aux enjeux des territoires** avec l'ensemble des partenaires.

Ce cahier de charges contextualise les attendus de cet Appel à manifestation d'intérêt pour l'ARS Bretagne.

L'objectif est de proposer un dispositif innovant, qui permettra de répondre à différents enjeux organisationnels liés à la structuration du système de santé tout en conservant l'esprit initial des MDU telles qu'accompagnées jusqu'alors. Cette organisation a également l'avantage de permettre d'aller à la rencontre des usagers en dehors de l'établissement. Aussi, ce nouvel AMI se veut ouvert vers l'ensemble des secteurs sanitaire, médico-social, ambulatoire...

2. Eléments de cadrage du cahier des charges

Pour être éligible, les porteurs de projets devront respecter les éléments de cadrage présentés ci-après.

A. Les attendus

Les projets devront relever des principes et intentions socles des MDU afin de participer au renforcement de la démocratie en santé et des droits des usagers. Il s'agit d'un espace dédié² :

- **en accès libre** aux usagers, professionnels et associations ;
- **où les usagers peuvent échanger** avec des représentants des usagers, des bénévoles d'association de soutien aux malades et à leur famille, des professionnels et patients partenaires³. **Des permanences sont organisées** pour ce faire ;
- **à l'information sur les droits des usagers et les problématiques de santé** : directives anticipées, personne de confiance, médiation en santé, aides pour les malades et leurs aidants, fonctionnement de l'établissement ou du système de santé, voies de recours etc. Un fond documentaire peut être mis à disposition ;
- **à la participation et à l'engagement des usagers**
 - o **en matière de qualité des soins** : écoute et recueil d'expérience et de propositions, orientation, mesure de la satisfaction, suivant une approche individuelle ou collective ;
 - o **au titre de la pair aideance** : proposition de partage d'expérience et de soutien entre pairs, appui de patients experts, développement de lien social ;
 - o **en lien avec des projets ou des évènements** (groupes de parole, conférences thématiques, ateliers territoriaux, recueil d'expression des usagers en lien avec un projet territorial) ;

Une maison ou espace des usagers n'est pas un lieu de soins. Il ne constitue pas non plus un lieu de règlement de conflits. De par son caractère itinérant et/ou multi-site, il doit répondre à l'ambition « d'aller vers » les usagers ou du moins de proposer une couverture territoriale qui ne se limite pas à une implantation géographique.

B. Qui peut déposer un projet ?

Cet AMI est ouvert à l'ensemble des acteurs qui souhaitent déployer un projet de maison – espace des usagers :

- **Direction d'un établissement de santé,**
- **Direction d'une structure sociale et médico-sociale,**
- **Professionnels de santé d'une structure d'exercice coordonné,**
- **Collectivité locale**
- **Association**

² Le lieu n'est pas exclusivement réservé à l'activité de la MDU et se prêter à du multi-usage dès lors que ceux réservés à la MDU sont identifiés et portés à la connaissance des usagers.

³ ex : UFC que choisir, Ligue contre le cancer, Union nationales des familles et amis de personnes malades etc.)

C. Qu'est-ce que l'ARS peut financer ?

Avec ce 3^{ème} AMI, l'ARS Bretagne souhaite soutenir des projets pouvant prendre des formes organisationnelles variées, dans le respect des attendus supra. A titre d'exemple, il peut s'agir d'un dispositif basé sur une solution mobile itinérante (dédiée ou mutualisée), sur une organisation multi-site avec mise à disposition de ressources (espace, etc.). L'accompagnement de l'ARS Bretagne pourra prendre plusieurs formes selon les besoins exprimés par les porteurs, notamment :

- **Contribution financière pour impulser un projet** : achat de matériel, de mobilier ou fournitures, etc., financement des ressources humaines liées à l'ingénierie du projet ou à la coordination de fonctionnement, à des travaux d'aménagements (s'ils ne relèvent pas d'un ensemble plus large),
- **Mise à disposition d'un appui méthodologique** pour accompagner le déploiement du projet auprès des équipes,

L'ARS Bretagne pourra financer des projets :

- En cours de mise en œuvre, afin de soutenir leur déploiement, leur évolution organisationnelle ou leur déclinaison sur de nouveaux territoires ;
- En cours de préparation ou au stade d'intention.

Il est attendu des porteurs de projet **une proposition de budget prévisionnel intégrant un co-financement à hauteur de 30% minimum.**

L'appui financier de l'ARS Bretagne concernant le lancement ou le fonctionnement courant du dispositif sera ponctuel sous forme d'une subvention via le Fond Régional d'Intervention (FIR), non reconductible l'année suivante.

Si la subvention peut financer des ressources humaines, les porteurs veilleront à préciser les modalités de reconduction des ressources humaines nécessaires au projet les années suivantes.

Pour la réalisation d'actions ponctuelles en lien avec les attendus suscités, le porteur de la MDU pourra prétendre à des financements complémentaires de la part de l'ARS Bretagne dans le cadre d'appels à projets ou d'autres cadres d'intervention (Contrat locaux de santé, action de participation des usagers, etc.) et d'autres financeurs.

Le descriptif du projet devra intégrer un budget prévisionnel détaillé partagé avec l'ensemble des acteurs du projet. Il conviendra de préciser dans l'annexe 2 dans la partie « **Les besoins identifiés nécessitant un accompagnement de l'ARS Bretagne** », le montant demandé à l'ARS Bretagne.

3. Critères d'éligibilité

- Un portage fort de la part de direction ou de la gouvernance de ou des entités associées à la mise en œuvre, traduisant une volonté d'investir le champ de la participation et de l'engagement des usagers. Idéalement, le projet relève des orientations stratégiques de l'établissement, de la structure...
- Un positionnement du projet (sa conception, son portage et sa mise en œuvre) dans un cadre collectif, associant directement des usagers et/ou leurs représentants;
- Un cadre partenarial existant dynamique, moteur pour le déploiement du projet, avec les usagers, les associations... ;
- Un projet conforme aux attendus ;
- Une conception pérenne et soutenable du projet ;

4. Evaluation

Il est attendu du porteur de projet une évaluation du dispositif financé en N+1 qui prendra en compte les points suivants :

- Bilan quantitatif reprenant : la fréquentation du lieu, le nombre de permanences réalisées, le nombre de permanenciers, les thématiques abordées, le nombre de journées thématiques, les formations réalisées etc....
- Bilan qualitatif reprenant : les aspects organisationnels d'une MDU multi-site et/ou itinérante, l'effectivité des partenariats, la communication...
- Bilan d'exécution budgétaire.

5. Modalités de dépôt du projet

A. Modalités de dépôt

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur projet **pour le 1^{er} MAI à 23H59** aux coordonnées suivantes avec pour objet :

« **Maison – espace des usagers multi-site et/ou itinérante** » :

à l'adresse suivante : ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera transmis au porteur de projet.

***NB** : Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes n'excède pas 4 MO (notre serveur informatique ne peut pas réceptionner les messages excédant cette taille).*

- Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
- Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).

B. Composition du dossier

Le dossier est composé des éléments suivants :

- La lettre d'engagement co-signée des partenaires principaux (annexe 1)
- Le projet détaillé intégrant un budget prévisionnel conforme aux principes énoncés (annexe 2) ;
- Un RIB récent portant l'adresse postale de la structure et identique à celle figurant sur la fiche INSEE ;
- Tout document jugé utile à l'étude du dossier.

C. Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS avec l'appui de représentants d'organismes partenaires identifiés pour leur expertise dans le domaine : FNMDU, CAPPs Bretagne, France Assos Santé Bretagne.

Une grille d'auto-évaluation des conditions de réussite du projet est proposée en annexe.

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets courant septembre 2024. Le versement de la dotation interviendra courant 2024.

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de ce cahier des charges « Création de maison – espace des usagers multi-site et/ou itinérante », traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique.

Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées au département qualité en charge de ce cahier des charges. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.

ANNEXE 1 :

Lettre d'engagement co-signée des partenaires principaux **« Création d'une Maison - espace des usagers multi-site et/ou itinérante »** **ARS Bretagne 2023**

Après avoir pris connaissance du cahier des charges, les candidats s'engagent à élaborer, mettre en œuvre et évaluer annuellement le projet soumis dans les délais indiqués.

Engagement et signature du représentant légal de la structure

Je, soussigné(e), _____, _____ (indiquer la fonction)

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « **titre du projet à ajouter** » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges ;
- ⇒ Autorise les équipes de ma structure à s'investir dans le projet et m'engage à leur en permettre la réalisation ;

Cachet de la structure et signature

Le : _____

Le cas échéant, engagement et signature des directions des établissements membres du GHT:

Je, soussigné(e), _____, _____ (indiquer la fonction)

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « **titre du projet à ajouter** » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges ;
- ⇒ Autorise les équipes de ma structure à s'investir dans le projet et m'engage à leur en permettre la réalisation ;

Cachet de la structure et signature

Le : _____

Le cas échéant, engagement et signature des directions des établissements membres du GHT:

Je, soussigné(e), _____, _____ (indiquer la fonction)

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « **titre du projet à ajouter** » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges ;
- ⇒ Autorise les équipes de ma structure à s'investir dans le projet et m'engage à leur en permettre la réalisation ;

Cachet de la structure et signature

Le : _____

Engagement et signature des associations conventionnées.

Liste des associations conventionnées :

-
-
-
-
- ...
-
-
-

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « **titre du projet à ajouter** » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges ;

Signature

Le : _____

ANNEXE 2 : LES CONDITIONS DE REUSSITE D'UN PROJET

Avec l'expertise de la FNMDU, du CAPPs Bretagne et de France Assos Santé Bretagne, l'ARS Bretagne a identifié des conditions favorables au développement et au fonctionnement d'une maison – espace des usagers itinérante ou multi-site :

Gouvernance :

1. Le projet devra recueillir la validation d'un large panel de représentants (directions, présidents etc.) des structures, établissements du groupe, des professionnels médicaux et paramédicaux, des associations ayant établi une convention avec l'établissement, des RU et autres patients ressources.
2. Le projet devra s'inscrire dans la politique générale de l'établissement ou structure porteuse, de la collectivité, association... (projet d'établissement, projet des usagers du GHT/GCSMS, projet de santé...),
3. Un comité de pilotage pourra favoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes du projet à la définition des aspects ci-dessous :
 - Elaboration des objectifs généraux et opérationnels du projet,
 - Organisation et planning des animations itinérantes dans chaque établissement,
 - Elaboration collective d'une charte et d'un règlement intérieur (RI),
 - Stratégie, moyens et supports de communication,
 - Suivi et évaluation du projet.

Aspects organisationnels/moyens humains :

4. Une attention particulière sera apportée à la visibilité et à la lisibilité du dispositif, de son fonctionnement et horaires, même le jour ou la MDU n'est pas opérante. Ainsi, un local fixe complémentaire dans chaque établissement peut être envisagé pour faciliter les animations à grande échelle et permettre l'affichage d'informations utiles comme le calendrier des permanences.
5. Le dispositif nécessite de consacrer du temps humain à son animation/coordination :

Une ressource dédiée d'animation/coordination composé d'un salarié de l'établissement ou d'un binôme salarié de l'établissement et RU-bénévole associatif constitue un facteur de réussite pour l'animation et la coordination du projet. Le projet devra s'appuyer sur des bénévoles associatifs en nombre suffisant sur chaque site pour assurer des permanences régulières.

6. Les bénévoles associatifs devront pouvoir bénéficier d'une formation à l'écoute active pour envisager les permanences dans des conditions sereines,
7. Des outils d'évaluation du fonctionnement de la maison - espace des usagers, notamment un rapport d'activité, seront mis en place, en accord avec les partenaires et instances internes dans une perspective de partage auprès des publics et partenaires,

Partenariats :

8. L'identification de ressources partenariales (associations, professionnels, bénévoles, représentants des usagers, patient experts, pair-aidants) est une condition de la réussite du projet et de la richesse de son offre vers les usagers,

Accessibilité et localisation :

9. L'espace « maison - espace des usagers » doit être situé sur un lieu propice à sa fréquentation, visible et signalé (en utilisant une signalétique commune aux GHT et/ou établissements ou structure porteuse) avec une identité visuelle propre. Il doit être situé de façon préférentielle sur les axes de circulation des usagers, patients, proches et en proximité des lieux de convivialité existants,

Communication :

10. Le porteur de projet assure une information claire et adaptée et des outils de communication réguliers sur l'existence et les missions de la maison - espace des usagers auprès des patients, des citoyens, des professionnels de santé et des personnels administratifs (information des collectivités, mention dans le livret d'accueil des établissements de santé, journal interne...) mais aussi auprès d'autres partenaires y compris les services sociaux de la commune. Les prises de contacts, l'orientation vers la maison - espace des usagers, lieu ressource, doivent devenir des démarches « naturelles » pour les acteurs du territoire et/ou pour les professionnels de la structure et ses représentants des usagers.
11. Une solution alternative pourra être envisagée pour pallier les journées sans permanences (adresse mail, téléphone portable, boîte à contacts...)

ANNEXE 3 : GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION DES CONDITIONS DE REUSSITE DU PROJET

Thèmes	Détails	NON	En cours	OUI	Commentaires
Environnement institutionnel	<i>Le projet de MDU multi-site et/ou itinérante associe l'ensemble des établissements membres du projet</i>				
	<i>Les directions des établissements ou structures portent le projet de MDU multi-site et/ou itinérante</i>				
	<i>Des habitudes de projets dans le champ de l'engagement des usagers</i>				
	<i>Une dynamique inter-associative existante</i>				
	<i>Pour les établissements de santé, la CDU se réunit au moins 4 fois par an avec l'ensemble des représentants des usagers</i>				
	<i>Pour les établissements de santé, il existe une inter-CDU au niveau du GHT</i>				
Partenariats	<i>Un partenariat effectif et de qualité avec les usagers, un bon fonctionnement de la commission des usagers,</i>				
	<i>Une implication des professionnels à la démarche</i>				
	<i>Pour les établissements de santé, les RU sont en nombre suffisant</i>				
	<i>Une motivation des directions et des représentants des usagers à investir le projet</i>				
	<i>Pour les établissements de santé, il existe une inter-CDU au niveau du GHT</i>				
	<i>Les associations travaillent en partenariat avec certains services</i>				
	<i>Des patients ressources ont été identifiés</i>				
	<i>Des partenaires extérieurs (CPTS, ...) potentiels ont été identifiés</i>				
Qualité du projet	<i>Le projet répond aux objectifs et au cahier des charges « création des MDU multi-site et/ou itinérante »</i>				
	<i>Avancement du projet (le projet est engagé ou validé comme orientation stratégique de l'établissement)</i>				
	<i>Gouvernance du projet : mise en place d'un comité de suivi</i>				
	<i>Moyens humains et matériels identifiés à l'appui du projet</i>				
	<i>Cohérence financière du projet (co-financement, budget prévisionnel,)</i>				

Modalités de mise en œuvre	<i>Calendrier de mise en œuvre du projet réaliste</i>				
	<i>Évaluation de la capacité à faire à mener le projet au vu du projet et des moyens présentés</i>				
	<i>Une méthodologie d'évaluation construite</i>				

NB : Pour les établissements ayant déjà été retenus dans le cadre d'AAP ou AAC antérieurs lancés par l'ARS Bretagne, le respect des obligations de transmission des éléments justificatifs (envoi des factures, transmission du bilan de déploiement de la formation) et des impératifs financiers (utilisation de la subvention versée, récupération d'un indu le cas échéant) est une condition **préalable** à l'étude de leur dossier de candidature.

ANNEXE 4 : FICHE DE CANDIDATURE

IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET											
Raison sociale											
Adresse											
CP - Ville											
Courriel											
Téléphone											
N° FINESS juridique :											
N° FINESS géographique :											
N°SIRET											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de structure :</th> <th>Statut de la structure :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Etablissement de santé</td> <td><input type="checkbox"/> Public</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Etablissement médico-social</td> <td><input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre, précisez :</td> <td><input type="checkbox"/> Privé à but lucratif</td> </tr> </tbody> </table>		Type de structure :	Statut de la structure :	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé	<input type="checkbox"/> Public	<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social	<input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif	<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Privé à but lucratif		
Type de structure :	Statut de la structure :										
<input type="checkbox"/> Etablissement de santé	<input type="checkbox"/> Public										
<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social	<input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif										
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Privé à but lucratif										
Référent(s) en charge de la coordination du projet : précisez fonction et coordonnées (téléphone et Email) :											
IDENTIFICATION DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GHT											
Raison sociale											
Adresse											
CP - Ville											
Courriel											
Téléphone											
N° FINESS juridique :											
N° FINESS géographique :											
N°SIRET											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de structure :</th> <th>Statut de la structure :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Etablissement de santé</td> <td><input type="checkbox"/> Public</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Etablissement médico-social</td> <td><input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Association</td> <td><input type="checkbox"/> Privé à but lucratif</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre, précisez :</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Type de structure :	Statut de la structure :	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé	<input type="checkbox"/> Public	<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social	<input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif	<input type="checkbox"/> Association	<input type="checkbox"/> Privé à but lucratif	<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	
Type de structure :	Statut de la structure :										
<input type="checkbox"/> Etablissement de santé	<input type="checkbox"/> Public										
<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social	<input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif										
<input type="checkbox"/> Association	<input type="checkbox"/> Privé à but lucratif										
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :											
Référent(s) en charge de la coordination du projet : précisez fonction et coordonnées (téléphone et Email) :											

PARTENAIRE(S) DU PROJET IDENTIFIÉ(S)

Lister dans le tableau ci-dessous les acteurs participant au projet.

Partenaire(s) du projet	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Périmètre d'intervention (professionnels de santé, structures partenaires, établissements, investisseurs, associations...).	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation (moyen humain, logistique, financier, autres à préciser...) Préciser les coopérations existantes
Renseignez 1 ligne par partenariat				

Contexte du projet

Décrivez l'origine du projet : qu'est-ce qui vous amène à proposer une maison – espace des usagers multi-site et/ou itinérante au sein de votre structure (émergence du projet, partenariats, problématiques, environnement...).

Avez-vous pris contacts avec des maisons des usagers existantes pour partager leurs expériences ?

Présentation du projet

Description de votre projet de MDU multi-site et/ou itinérante :

Quelles seront les modalités de fonctionnement (moyens humains, moyens de transport, organisation des permanences, articulation, accessibilité de la MDU...), soyez le plus précis pour nous permettre de bien cerner votre projet :

Décrivez le partenariat actuel avec les acteurs (professionnels médicaux et paramédicaux, RU, patients experts, bénévoles associatifs...) :

Détaillez les modalités de co-construction et de codécision avec les usagers, leurs représentants et les bénévoles associatifs :

Détaillez la gouvernance du projet :

Décrivez les modalités de suivi du projet avec les partenaires (mise en place de réunions/fréquence, évaluation...). Est-ce qu'un groupe projet/comité de suivi sera mis en place ?

Est-ce qu'il est envisagé que la MDU multi-site et ou itinérante se déplace hors les murs de l'établissement (dans la ville par exemple) ? Si oui des partenariats sont –ils mis en place ?

Expression de vos besoins nécessitant un accompagnement de l'ARS Bretagne	
Descriptif du besoin	
Budget sollicité :	€
<i>Commentaires éventuels sur les besoins exprimés :</i>	
Moyens humains, matériels	
<i>Ressources humaines (animateur, conducteur du véhicule...) prévues au sein de la MDU (temps de travail, plan de formation) :</i>	
<i>Dans le cas d'une MDU mobile : Identification du lieu de stationnement de la MDU multi-site et ou itinérante :</i>	
<i>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet :</i>	
Informations complémentaires éventuelles	
Evaluation du projet	
<i>Méthodes d'évaluation, indicateurs choisis et périodicité au regard des objectifs ci-dessus :</i>	
<i>Modalités de suivi du projet avec les partenaires :</i>	

Budget prévisionnel détaillé			
Budget prévisionnel 2024			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<i>Charges directes</i>		<i>Ressources Directes</i>	
60-Achats :		73 - Dotations et produits de tarification	
-Achats matériels et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		<i>Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités</i>	
62 – Autres services extérieurs :			
-Rémunérations intermédiaires et honoraires :		<i>Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:</i>	
-Publication :			
-Frais de déplacements :		<i>Autres établissements publics</i>	
		75 - Autres produits de gestion courante :	
		<i>758. Dons manuels - Mécénat</i>	
		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Contributions volontaires en nature			
86 - Emplois des contributions volontaires en Nature :		87 - Contributions volontaires en nature	
<i>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services</i>		<i>870 - Bénévolat</i>	
<i>864 - Personnel bénévole</i>			
TOTAL		TOTAL	